

23 & 24
SEPTEMBRE
2017

AMIENS
MÉGACITÉ

SALON DES SENIORS

- VOYAGES
- LOGEMENT
- MOBILITE
- CULTURE / LOISIRS
- FORME/SANTÉ
- ASSOCIATIONS

SUPER MAMIE

Tour de chant de
SOPHIE DAREL

2^d Salon des Seniors d'Amiens

23 & 24 Septembre 2017

Mégacité D'Amiens

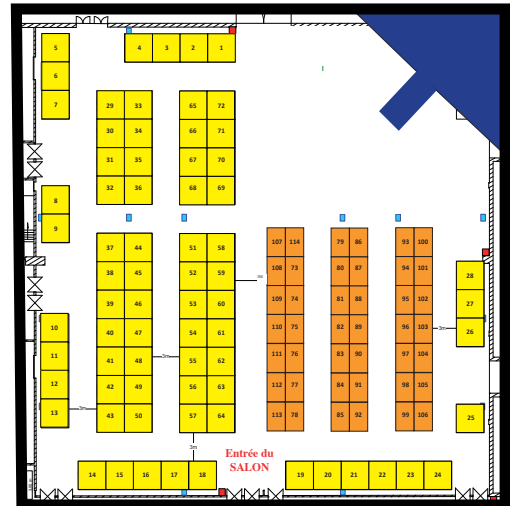


ORGANISATION 2017

Pour cette 2nd édition du Salon des Seniors d'Amiens, Temps-Dense & le CCAS Amiénois mettent au programme de ce week-end de multiples ateliers, animations.

- Election super Mamie Haut de France
- Ateliers de la forme
- Inscrivez-vous aux ateliers floraux ou multimédias.
- Découvrez la marche nordique.
- Assistez ou participez à l'initiation de gym douce.
- Assistez au défilé de mode seniors.

Implantation:



Dates:

Les 23 & 24 Septembre 2017

Horaires:

Samedi 23 Septembre 2017 de 10h00 à 18h00
Dimanche 24 Septembre 2017 de 10h00 à 18h00

Lieu:

Mégacité
Avenue de l'hippodrome
80000 AMIENS

Installation:

Les exposants pourront installer leurs stands le
Vendredi 22 Septembre 2017 de 14h00 à 18h00

Démontage:

Dimanche 24 Septembre 2017 de 19h00 à 21h00

Composition d'un module:

- Le module avec la surface sélectionnée
- Le moquettage du stand
- L'enseigne drapeau
- L'inscription sur les pages centrales du guide du salon
- L'inscription sur le site internet du Salon

Le mobilier est optionnel

Exposants:

+ 80 exposants (configuration modulable)
Modules de 6m²- 9m²- Multiples de 2m² et de 3m²

Vous avez envie d'exposer et de proposer vos produits & services à nos visiteurs de la région Amiénoise et de ses environs. N'attendez pas pour réserver votre place et développer votre activité !

Pour tous renseignements :

03 44 45 15 01 contact@temps-dense.fr

Adresse d'envoi des dossiers d'inscription:

TEMPS DENSE - Salon des Seniors d'Amiens- 13 Rue du Camard 60000 - BEAUVAIS

PLAN DE COMMUNICATION

Affichage:

- 4*3
- Sucettes

Supports divers:

- 9000 plaquettes
- Site internet
- Panneaux lumineux
- Mailing
- Flyers et Invitations



Magazine:

- « Vivre en Somme »
- «Le courrier Picard»
- JDA
- Gazette des comités de quartier
- Amiens métropole
- Les communes de Picardie

Invitations:

- Clubs seniors
- CCAS

Guide:

- Edition spéciale du Salon des Seniors Format A4 16 Pages Min
- Quadrichromie- 6000 exemplaires.Distribués à tous les visiteurs.

Web:

- Campagne adwords sur des mots clés pertinents dans une zone de 40 km autour d'Amiens
- Un site Internet dédié: **www.letempsdesseniors.com**
- Communication sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter

Presse & Radio

Couverture presse et radio

BON DE COMMANDE

Merci de compléter le bon de commande avec précision, puis de remplir la demande d'admission.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte:

Un dossier complet comporte:

- Le bon de commande et la demande d'admission dûments complétés, tamponnés et signés.
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile
- Les 3 chèques de règlement.

Dossier à retourner au plus tard le 15 Aout 2017 (sous réserve de places disponibles)

	Objet	Tarif unitaire	Quantité	Total HT
I- Stand				
	1 Module sans angle 6m2 (3*2)	1 025 €		
	1 Module sans angle 9m2 (3*3)	1 360 €		
	1 Module sans angle 12m2 (6*2)	1 845 €		
	1 Module sans angle 18m2 (3*6 ou 2*9)	2 312 €		
	Module Bien-être 6m2 (3*2)	600 €		
	Module Loisirs 6m2 (3*2)	600 €		
	TP Module (3,14m2)	420 €		
	1 angle	180 €		
	2 angles	300 €		
	Association de Quartier	130 €		
	Au delà de 18m2 Tarif sur devis			
II- Option Mobilier				
	❖ 1 table ronde et 4 chaises	70 €		
	❖ 1 banque d'accueil	70 €		
	❖ 1 mange debout	60 €		
	❖ 1 réfrigérateur	100 €		
	❖ 1 étagère présentoir	80 €		
	❖ 1 tabouret haut de comptoir	20 €		
III- Option Electricité				
	❖ Puissance électrique 1000 W	75 €		
	❖ Puissance électrique 2000 W	95 €		
	❖ Puissance électrique 3000 W	110 €		
IV- Communication sur le Salon- Guide				
		Option		
	⇒ ¼ de page	300 €		
	⇒ ½ page	450 €		
	⇒ Page 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	800 €		
	⇒ Page 2 ^{ème} et 4 ^{ème} de couverture	1 000 €		
	⇒ Frais de PAO (si visuel non fourni) La Page	75 €		
V- Insertion publicitaire Ecran Géant Salon (la création est à fournir par vos soins)				
		Option		
	Visuel tournant sur écran géant pendant la durée du salon (visuel fourni par vos soins)	180 €		
VI- Communication à l'arrière des billets d'entrée du salon (limité à deux exposants)				
		Option		
	Visuel fourni par vos soins au bon format	300 €		
Remises				
	Remise de 4 % pour Signature avant le 15 Mars 2017 (cachet de la poste faisant foi)	4%		
	Remise de 5% fidélité sur un salon passé de moins de 1 an	5%		
	Remise de 10 % pour inscription sur les Salons des Seniors d'Amiens et de Beauvais	10%		
		Total HT		
		TVA (20%)		
		TOTAL TTC		
	✓ 3 chèques à la commande	Acompte		
	✓ Acompte 33% du Montant TTC à la commande . Le second chèque de 33% encaissé le 15 Avril 2017 . Le Solde encaissé le 15 Juillet 2017.	Reste dû		

Fait à : _____ Le: _____

Signature et cachet obligatoires:

2nd Salon des Seniors d'Amiens

23 & 24 Septembre 2017

Mégacité D'Amiens



DEMANDE D'ADMISSION

Coordonnées de Facturation

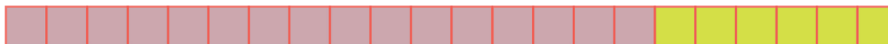
Raison sociale:
Représentée par:
Adresse:
.....
Code postal:
Ville:
RCS de :
Responsable du dossier:
@ mail:
Téléphone:
Téléphone portable:

Coordonnées pour le Catalogue et le Site Internet

Indiquez les informations que vous souhaitez voir apparaître sur nos supports de communication visibles du public

Nom commercial:.....
Adresse:
.....
Code postal:
Ville:
Site Internet
@ Mail:
Téléphone:
Texte descriptif (2 lignes maximum) indiquant l'activité de votre société, les produits et services présentés sur le stand:
.....
.....

ENSEIGNE DRAPEAU:



Chaque stand comporte une double face constituée de 16 lettres au maximum. Si le nombre est supérieur, la dimension des lettres est réduite et les rend peu lisibles

LOTS TOMBOLA: (OPTIONNEL)

Je soussigné(e):

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition du Salon des Seniors d'Amiens 2017, qui est joint à cette demande d'admission de l'entreprise signataire, et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction. Je déclare avoir souscrit les assurances demandées.

Je déclare être habilité à engager la société.

Je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive au Salon .

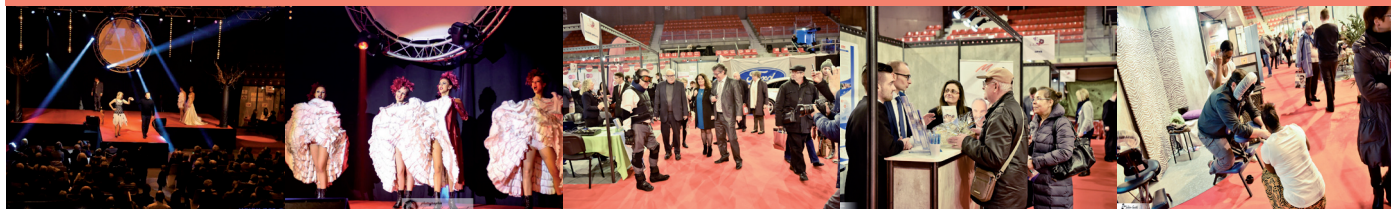
Nom et Fonction du Signataire:

Fait à :

Le:

Cachet et Signature
«Bon pour accord»

contact@temps-dense.fr - 03 44 45 15 01- www.letempsdesseiors.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commissariat Général

Temps-Dense
13 Rue du Camard 60000 Beauvais
contact@temps-dense.fr

Art 1 : Date et Lieu du Salon

Le « Temps des Seniors » se tiendra les 23 & 24 Septembre 2017 à la Mégacité- Avenue de l'Hippodrome 80000 Amiens. La date d'ouverture du Salon, sa durée, les heures d'ouverture, le lieu sont déterminés par la direction du Salon qui se réserve le droit de décider de la prolongation, l'ajournement, de la fermeture anticipée de la manifestation ou d'un changement de lieu. Ces modifications ne donneront lieu à aucune indemnité. Dans le cas où le Salon ne pourrait avoir lieu pour des raisons majeures ou imprévisibles, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement, sans indemnités.

Art 2 : Sélection d'admission

Temps Dense se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats exposants avec le thème du Salon. Les réservations sont reçues et enregistrées par Temps Dense sous réserve d'examen. Temps Dense statue à toute époque sur les refus ou décisions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Temps Dense.

Art3 : Engagement de l'exposant

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Temps Dense. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Temps Dense décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale. Les exposants font leur affaire personnelle des ventes réalisées et qu'ils attestent être en conformité avec la législation applicable à leur métier et leur statut

Art4 : Attribution, emplacement et réservation du stand

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (demande d'admission). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par télécopie sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

Art5 : Répartition

Les exposants sont tenus d'être présents dans le Salon auquel les matériaux de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait une demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et des prospectus exclusivement relatifs aux matériaux qu'ils exposent.

Art6 : Annulation, défaillance d'occupation

En cas de désistement ou de défaillance d'un exposant pour quelque cause que ce soit, le prix de la location reste acquise à Temps-Dense.

Art7 : Matières interdites

Les matières explosives, les produits détonants, toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi Temps Dense procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou Temps Dense (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

Art8 : Prospectus, haut-parleurs, racolage

La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du Salon sont réservées aux informations du service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Pas de distribution de tract lors des animations. Préalablement à l'ouverture du Salon, les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des œuvres musicales (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs...) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique), l'autorisation écrite légale que Temps Dense pourra leur réclamer.

Art9 : Occupation du stand et sous-location

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie du stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Art10 : Dégradation

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, occupés par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation.

Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Temps Dense était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 para 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par Temps Dense en possession d'un autre emplacement.

Art11 : Panneaux publicitaires

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur le plan. Temps Dense se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du Salon ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du Salon. En cas d'infraction, Temps Dense fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches apposés au mépris du présent règlement.

Art12 : Heures d'ouverture et de fermeture

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdites aux exposants après la fermeture du Salon.

Art13 : Fluides et énergie

Temps Dense, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

2nd Salon des Seniors d'Amiens

23 & 24 Septembre 2017

Mégacité D'Amiens



Art14 : Assurance obligatoire

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance individuelle « tous risques exposition » couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériels d'installation, emballages). Temps Dense est assuré pour les sinistres pouvant relever de son fait.

Tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne tout recours contre Temps Dense et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Temps Dense décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit

Il est également rappelé que chaque exposant peut être rendu responsable des accidents corporels ou des dommages matériels causés aux tiers par lui-même.

Art15 : Guide du Salon

La direction se réserve le droit exclusif de la publication d'un journal des exposants ainsi que la publicité à faire dans ce journal ou tout autre support de communication. Les renseignements nécessaires à la rédaction de ce guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans cette publication.,

Art16 : Démontage des stands

Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du Salon dans un délai maximum de 4 heures? Temps Dense décline expressément toute responsabilité au sujet des objet et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour Temps Dense de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

Art17 : Compétence de juridiction

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Temps Dense seront portées devant les tribunaux de Beauvais, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Art18 : Stands de restauration

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires de l'Oise, ces derniers ayant droit de visite sur le Salon.

Art19 : Campagne de lancement prévisionnelle

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut être modifiée à tout moment. (Ex : manque d'exposants, manque de disponibilité du support de communication pressentis dans la campagne prévisionnelle).

Art20 : Règlements

Le règlement de fait par le dépôt de 3 chèques à la commande. Le dernier encaissement se fait 1 mois avant le Salon . Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription. A défaut de règlement à l'échéance, Temps Dense pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudices de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par Temps Dense, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 1 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification de Temps Dense du classement définitif.

Art21 : Vente à emporter

Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à emporter pendant la durée du Salon, est soumise à l'accord de l'organisateur. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

Art22 : Tombola

Le tirage au sort est sous la responsabilité du partenaire offrant du salon. Le règlement de celui-ci est disponible sur simple demande.

Art23 : Visiteurs

Temps Dense ne peut être tenu responsable du nombre de visiteurs sur le salon ou du chiffre d'affaire généré par les exposants.

Art24 : Dégradations

Il est interdit de détériorer le matériel mis à disposition au cours de la manifestation par les organisateurs (parois en mélaminé, mobilier, rampe d'éclairage, disjoncteur...) Toute détérioration sera facturée au client à prix coutant.

Art25: Droit à l'image

Le «Client» autorise la société «Temps Dense» à utiliser dans ses communications publicitaires à utiliser des photos dans lesquelles lui ou son entreprise apparaîtrait à l'issue du Salon.

Art26: Base de donnée des visiteurs- CNIL

A l'occasion de ce salon, la société TEMPS DENSE collecte dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les noms et adresses de ses visiteurs qu'elle a répertoriés dans un fichier. Ce fichier fera l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL), comportant l'engagement que le traitement satisfait aux exigences de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Ce fichier est la propriété exclusive de la société TEMPS DENSE, qui se réserve le droit d'en contrôler et limiter l'utilisation et la diffusion.

Il est convenu ce qui suit :

1 -Objet: Le prêteur concèdera à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 d et suivants du Code Civil au bénéficiaire qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le fichier « Visiteurs ».

2 – Durée : Le présent prêt à usage d'un fichier « Visiteurs » est consenti pour une durée d'un an maximum à compter du jour de sa remise, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

A l'expiration du présent prêt à usage, le bénéficiaire s'engage à ne plus utiliser pour quelque raison et de quelque manière que ce soit le présent fichier « Visiteurs ».

3 – Charges et conditions : Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, sous les clauses, charges et conditions ci-après, que le bénéficiaire s'engage à respecter.

Ce fichier « Visiteurs » sera remis contre décharge au bénéficiaire. Pendant toute la durée de ce prêt à usage, le bénéficiaire s'engage à utiliser le « Fichier visiteurs » en professionnels précautionneux et diligent, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité. Le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous louer le fichier « Visiteurs », objet des présentes, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci.

4 – Utilisation des informations : Le bénéficiaire s'interdit notamment toute reproduction du fichier ainsi que toute constitution d'une autre base de données à partir des informations qu'il contient.

5 – Divulgateion : Le bénéficiaire s'engage à ne divulguer aucune information à quelque titre que ce soit et à qui que ce soit, sur le contenu du fichier.

6 – Condition résolutoire :A défaut par le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, huit jours après la mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités. Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.